



E-news: Travaux PEB

NL / FR

Formation de recyclage organisée à partir de juin 2014

Le premier janvier 2015 marquera l'entrée en vigueur du CoBrACE (ou Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie) qui se substituera à l'Ordonnance PEB. Ils concernent donc tous les projets dont la demande de permis d'urbanisme sera déposée à partir du 01/01/2015.

Ce Code apporte quelques simplifications de procédures et des changements dans la division de projet. Ces modifications ainsi que les nouvelles exigences PEB en 2015 (introduites par l'arrêté modificatif de février 2013) impliquent le suivi d'une formation de recyclage. Celles-ci seront organisées à partir de juin 2014. Le suivi de cette formation sera obligatoire pour pouvoir renouveler votre agrément.

La version 5.0 du Logiciel PEB

La publication de la version 5.0 est postposée à fin février afin de corriger certains incidents. Jusqu'à la sortie d'une version 5.0.3 qui corrigera ces incidents, nous vous invitons à poursuivre vos encodages dans la version 4.0.

Si vous avez déjà entrepris des encodages dans la version 5.0.2 mise à disposition par les autres Régions, une conversion vers la version 5.0.3 sera nécessaire. Cette conversion sera proposée automatiquement lors de l'ouverture d'un fichier .peb de la version 5.0.2 dans la version 5.0.3. Pour les fichiers encodés dans la version 4.0 la conversion sera également automatique, à l'exception des projets dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 01/01/2015. Veuillez nous excuser si ce report vous cause des désagréments.

Les exigences PEB en 2015 expliquées

Une nouvelle version de l'info-fiche "[exigences PEB en 2015 \(.pdf\)](#)" clarifie certaines parties sujettes à interprétation. Cette nouvelle version se concentre sur les exigences PEB qu'il faudra respecter pour un projet dont la demande de permis d'urbanisme sera déposée à partir du 01/01/2015 et introduit les principales modifications de procédure d'application suite à l'entrée en vigueur du CoBrACE.

Le contenu du dossier technique précisé

Le dossier technique PEB doit être constitué avant le début du chantier par le conseiller PEB, et doit être complété au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il donne un aperçu des mesures prises, avec les pièces justificatives correspondantes. Il doit être tenu à la disposition des autorités qui délivrent le permis, de Bruxelles Environnement - IBGE et de l'organisme de contrôle qualité. Le conseiller PEB établit la déclaration PEB sur base du dossier technique PEB.

Pour vous aider à le constituer nous avons précisé le contenu du dossier technique:

» "[Directives pour la composition du dossier technique PEB \(.pdf\)](#)"

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Gulledele 100 - 1200 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.bruxellesenvironnement.be

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'[inscrire aux mailings des conseillers PEB](#). Tous les [précédents mailings](#) sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".



E-news: Travaux PEB

NL / FR

La version 5.0 du Logiciel PEB est disponible

La version 5.0.5 du Logiciel PEB est désormais disponible. Cette version intègre les évolutions réglementaires qui seront d'application pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme sera déposée à partir du 1/1/2015.

Cette nouvelle version remplace la version 4.0. Les projets déjà encodés dans la version 4.0, ou la version 5.0.2 mise à disposition par les autres Régions, nécessitent une conversion vers la version 5.0.5. Celle-ci est proposée automatiquement lors de l'ouverture d'un fichier dans la version 5.0.5 et ne nécessite aucun encodage supplémentaire pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 01/01/2015.

Pour les projets postérieurs au 1/1/2015, quelques ré-encodages seront nécessaires. Ces derniers ainsi que l'impact des évolutions réglementaires sont précisés dans le manuel didactique des mises-à-jour de la version 5.0.

Pour information, une liste exhaustive des incidents corrigés dans la version 5.0.5 est mise à votre disposition.

Pour vous désabonner de cette infolettre

Bruxelles Environnement | Gulledele 100 - 1200 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.bruxellesenvironnement.be

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'inscrire aux mailings des conseillers PEB. Tous les précédents mailings sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".



E-news: Travaux PEB

NL / FR

Nouvelle version du Logiciel PEB

Comme dans les autres régions, la nouvelle version du Logiciel PEB est désormais disponible. Cette version 5.5 intègre les formulaires qui devront être utilisés pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme sera déposée à partir du 1/1/2015. De plus, cette version bénéficie d'une performance améliorée et intègre diverses évolutions réglementaires pour 2015 décrites dans le manuel didactique des mises-à-jour de la version 5.5.

Cette nouvelle version remplace la version 5.0. Les projets déjà encodés dans la version 5.0 nécessitent une conversion vers la version 5.5. Celle-ci est proposée automatiquement lors de l'ouverture d'un fichier 5.0. dans la version 5.5. Certains cas spécifiques, décrits au chapitre « La conversion des fichiers PEB » du manuel didactique des mises-à-jour de la version 5.5, nécessitent néanmoins quelques légers ré-encodages.

Composition des dossiers de déclaration PEB

Afin de réduire le délai de traitement des déclarations PEB et d'émission des éventuels certificats liés, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les pièces qui sont attendues lors de la remise de vos dossiers :

- Au format électronique (sur CD-Rom ou par courriel à l'adresse epbdossierpeb@environnement.irisnet.be):

- Le fichier de calcul .peb du logiciel PEB
- Si un certificat PEB doit être établi, la photo de la façade côté rue ou de la façade comprenant l'entrée principale du bâtiment dans lequel se trouve l'unité PEB.

- Au format électronique ou papier:

- Une copie du formulaire de déclaration PEB
- Une copie de l'attestation de dépôt de permis d'urbanisme
- Les plans (si papier au minimum au format A3)

Veuillez également noter que la déclaration PEB ne sera pas considérée comme complète si elle n'est pas signée par tous les acteurs du dossier, c'est-à-dire par le maître d'ouvrage (ou le déclarant PEB), l'architecte et le conseiller PEB. Enfin, veuillez à y préciser l'adresse complète des unités, c'est-à-dire avec leur numéro de boîte aux lettres.

Pour rappel, si la date de dépôt de permis d'urbanisme est postérieure au 31/12/2010 et que le système de chauffage est soumis à la législation « chauffage PEB », une attestation de réception du système de chauffage doit être transmise par le professionnel agréé au département chauffage et climatisation PEB. L'absence de ce document peut également retarder l'émission du certificat PEB car cette information doit y être reprise.

Nous vous remercions d'avance de porter attention à ces points lors de la remise de vos prochains dossiers.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'[inscrire aux mailings des conseillers PEB](#). Tous les [précédents mailings](#) sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".



E-news: Travaux PEB

NL / FR

2015, c'est pour bientôt !

Le 1er janvier 2015 marquera un tournant important pour la réglementation Travaux PEB.

Premièrement, l'entrée en vigueur du volet travaux PEB du Code Bruxellois pour la maîtrise de l'Air, du Climat et de l'Energie (ou CoBrACE) engendra des modifications importantes de la procédure pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme sera déposée à partir du 1/1/2015. Les principales modifications ont pour but de simplifier et d'harmoniser les procédures ; elles sont synthétisées dans une nouvelle info-fiche : « Procédure Travaux PEB à partir de 2015 ».

Deuxièmement, les projets de construction neuve ou de rénovation assimilée à du neuf et ayant comme affectation « Habitation Individuelle », « Bureaux et Services » ou « Enseignement » dont la demande de permis sera déposée à partir du 1/1/2015 devront respecter des nouvelles exigences PEB visant une haute performance énergétique. Ces nouvelles exigences sont également synthétisées dans une info-fiche : « Exigences PEB à partir de 2015 ».

Un niveau d'exigences élevé et accessible

Afin de faire face aux défis énergétiques de la Région, le niveau des Exigences PEB à respecter est augmenté tout en restant accessible. Différents projets encadrés par Bruxelles Environnement ont démontré la faisabilité technique et économique des projets à haute performance énergétique. De plus la méthode de calcul des exigences PEB prévoit certains assouplissements, comme par exemple une piste alternative pour les unités peu compactes ou mal orientées ainsi que la prise en compte par défaut d'un système de ventilation D avec récupérateur de chaleur pour le calcul des Besoins Nets en énergie pour le Chauffage (BNC).

Les nouvelles exigences PEB : révisions techniques en cours

Nous tenons également à rassurer ceux qui parmi vous nous ont signalé des difficultés pour respecter certaines exigences lors de simulations de projets postérieurs au 01/01/2015. En résidentiel, des difficultés sont apparues pour le respect de l'exigence de consommation en énergie primaire (CEP) pour certaines unités "habitation individuelle". En non-résidentiel, le respect de l'exigence de BNR ou Besoin Net en énergie pour le Refroidissement a également posé des soucis.

Une révision de la méthode de calcul de la performance énergétique est en cours au sein du consortium scientifique afin de pallier à ces problèmes techniques apparus pour respecter ces exigences. Néanmoins, à court terme et dans l'attente que la méthode évolue, une révision de ces seuils est actuellement à l'étude.

Bruxelles Environnement a déménagé !

Notre nouvelle adresse :

Bruxelles Environnement

Site de Tour & Taxis

Avenue du Port 86C / 3000

1000 Bruxelles

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.bruxellesenvironnement.be

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'[inscrire aux mailings des conseillers PEB](#). Tous les [précédents mailings](#) sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".